

# QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

-----  
COMITE LOCAL  
**SI.VA.SUD**

**Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.  
La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations (captages, stations de traitement, réseaux) sont assurées par le syndicat *Eaux de Vienne - Siveer*.

## Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

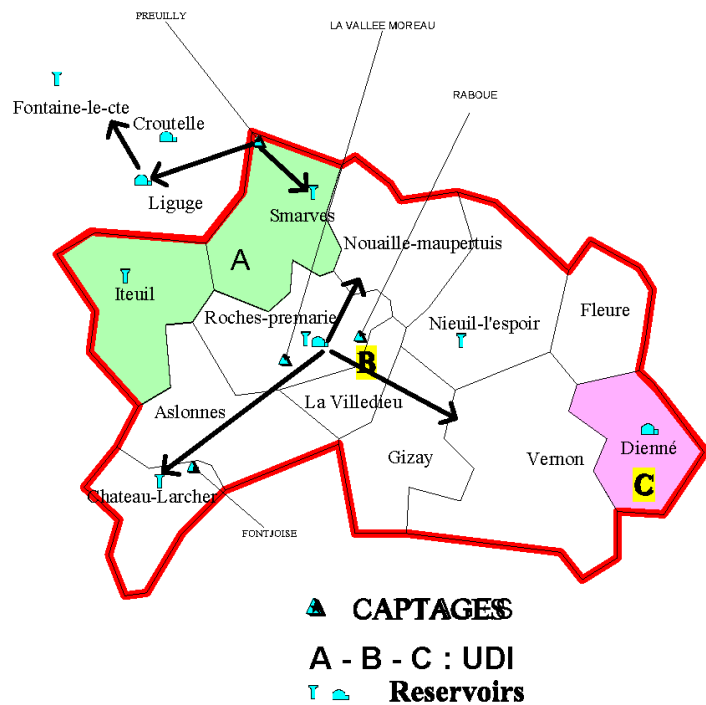
Il a été défini 3 UDI (unités A, B, C ci-dessous) afin de tenir compte des différents approvisionnements en eau.

**Origine de l'eau :** L'eau que vous consommez provient de ressources souterraines (nappes libres du jurassique moyen)

-L'UDI **A** : SIVASUD / Preuilley est alimentée par la source de Preuilley située sur la commune de Smarves

-L'UDI **B** : SIVASUD / UF Vallée Moreau est desservie par l'eau provenant des forages de la Vallée Moreau et de Raboué (commune des Roches-Prémarie) en mélange avec les captages de Fontjoise (source au supra et forage à l'infratoarcien situés sur la commune d'Aslonnes);

-L'UDI **C** : SIVASUD / Fontjoin est approvisionnée par le syndicat d'eau de FONTJOIN via la source de Fontjoin (Verrières).



**Traitement :** Avant d'être distribuée à la population, l'eau pompée fait l'objet pour :

-UDI **C** un simple traitement de désinfection par le chlore gazeux.

-UDI **A** un traitement physico-chimique (coagulation - floculation - décantation - filtration sur sable et charbon actif en grains pour éliminer les pesticides) et de désinfection par le chlore gazeux.

-UDI **B** un traitement par ultrafiltration et élimination des pesticides sur charbon actif en poudre complété par une désinfection au chlore gazeux.



**Contrôle :** 149 prélèvements représentant 4648 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément à la réglementation prévue dans le Code de la Santé Publique.

**Protection des ressources :** La procédure administrative (arrêté de Déclaration d'Utilité Publique avec une inscription aux Hypothèques) est terminée pour l'ensemble des captages exploités par SI.VA.SUD : Preuilley, Raboué, Fontjoise et La Vallée Moreau.

## Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES (moyennes 2018)	Limites ou réf. de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION		
		A (Preuilly)	B (UF Vallée Moreau)	C (Fontjoin)
pH	6,5 - 9	7,4	7,5	7,5
Conductivité (µS/cm à 25 °C)	200 - 1100	691	792	703
TURBIDITE (NFU)	2	0,15	0	0,03
DURETE (TH en °F)	Néant	<b>33</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
FLUOR (en mg/l)	<b>1,5 mg/l</b>	0,10	<b>0,87</b>	0,13
NITRATES (en mg/l)	<b>50 mg/l</b>	22	33	35

### Bactériologie

● Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité (100 % de conformité)**. A noter un dépassement ponctuel d'une référence de qualité (UDI B & C), montrant la nécessité de mettre en place un suivi régulier des installations (purges, ...).

### Minéralisation

● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, bicarbonatées calciques avec un pH légèrement basique.

### Turbidité

● Les eaux distribuées possèdent une **bonne limpidité générale** qui s'est traduite par une faible turbidité (habituellement inférieure à 0,5 NFU).

### Dureté

● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées renferment une dureté **importante** (> 30 °F).

*Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire.*

### Fluor

● Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à des doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires.

**Les eaux des UDI A et C en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, **peuvent être conseillés**. L'eau de l'UDI B en contient des concentrations plus élevées qui ne nécessitent pas à priori de compléments fluorés.

### Nitrates

● Les eaux provenant des unités de distribution en renferment **des teneurs modérées**.

### Pesticides

● Les recherches réalisées sur plus de 200 substances, ont révélé des **traces de quelques molécules sur les UDI A et C** inférieures à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 µg/l par produit. Sur l'UDI B, outre des traces régulières de quelques molécules, il y a eu un dépassement, lié à un dysfonctionnement ponctuel de l'unité de traitement, pour l'ESA **métazachlore** (0,17 µg/l, au mois de mars) sans entraîner de restriction de consommation car les taux relevés étaient inférieurs au seuil de risque sanitaire défini par l'ANSES.

## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

### Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé

Ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

